

Rendez-vous de PPCR

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle qui est conduite par un inspecteur compétent.

L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée.

Dans le second degré, le chef d'établissement, peut assister à l'inspection en classe.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection.

Lors des entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien ».

Liste des documents pouvant être mis à disposition le jour de l'entretien ou à faire parvenir par mail à l'inspecteur.

Il relève du choix de l'agent de transmettre ou non ces documents aux évaluateurs concernés.

- * le document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière intitulé « **Document de référence de l'entretien** » dont les items servent de support au déroulement du ou des entretiens.
- * le cahier de textes de la classe (prévoir un accès en ligne ou une version papier)
- * quelques cahiers d'élèves contenant les sujets des évaluations et les copies corrigées,
- * les travaux réalisés en dehors de la classe et les activités liées à l'utilisation du numérique.
- * Tout autre document qui pourrait rendre compte de l'activité mathématique au sein des séances.

Lors de l'inspection, l'observation de la séance et des documents fournis ainsi que l'entretien porteront notamment sur les contenus et la maîtrise des connaissances, les situations d'apprentissage mises en place, les modalités d'évaluation, la communication dans la classe et les relations intra-établissement, en lien avec les compétences professionnelles des enseignants définies au J.O. du 28 juillet 2013.